Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

11 janvier 2021 /

12 janvier 2021

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

- **Semaine 41 : 158 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 42 : 236 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 43 : 423 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 44 : 725 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 45 : 639 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants**
- **Semaine 1 : 261 pour 100 000 habitants**

⇒ Forte progression du taux d'incidence

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

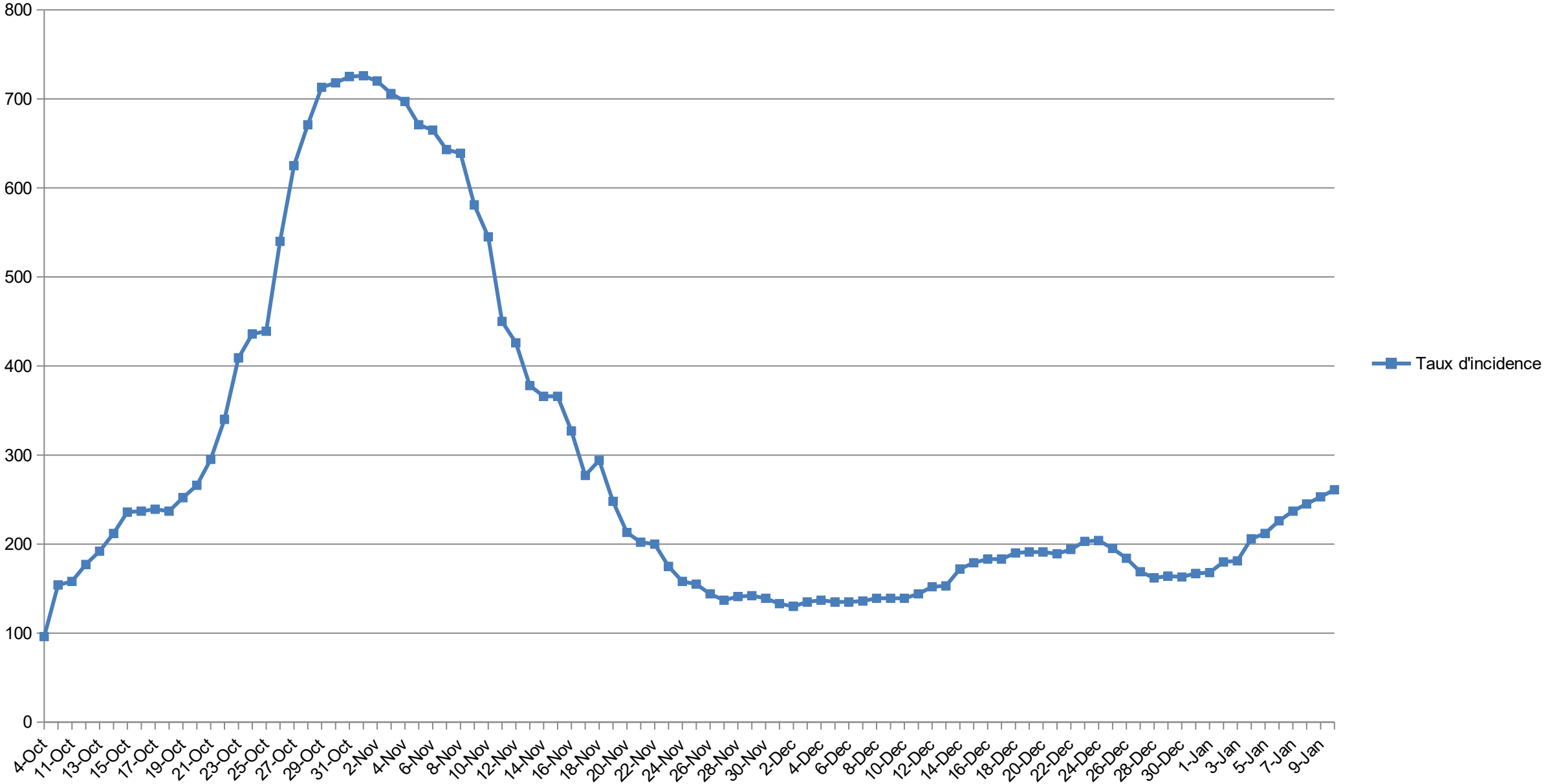

Point de situation épidémiologique

Un virus circulant partout en Vaucluse

Période analysée : 2021-01-04 - 2021-01-10 / Semaine 1	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	5345	443	229	8,3	1247	124	303	9,9
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	2367	228	328	9,6	549	41	243	7,5
CA Luberon Monts de Vaucluse	2225	162	292	7,3	507	32	240	6,3
CC des Sorgues du Comtat	1441	144	293	10	347	51	495	14,7
CC du Pays Réuni d'Orange	1438	142	317	9,9	282	24	239	8,4
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	972	84	252	8,7	218	16	203	7,3
CC Pays d'Apt-Luberon	795	58	197	7,4	173	8	89	4,3
CC Territoriale Sud-Luberon	816	66	262	8,1	217	22	407	10,3
CC Rhône Lez Provence	769	62	261	8,1	129	12	223	9,3
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	479	28	121	5,8	115	10	163	8,8
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	579	79	409	13,7	113	13	337	11,9
CC Vaison Ventoux	550	46	275	8,4	165	11	219	6,8
CC Ventoux Sud	254	15	161	6	35	4	185	11,5
Période analysée : 2021-S01	**TOUS AGES**				**65 ANS ET PLUS**			
Nom de la commune	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
Pertuis	637	28	138	4,40%	146	13	291	8,70%

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 4 janvier au 10 janvier 2021

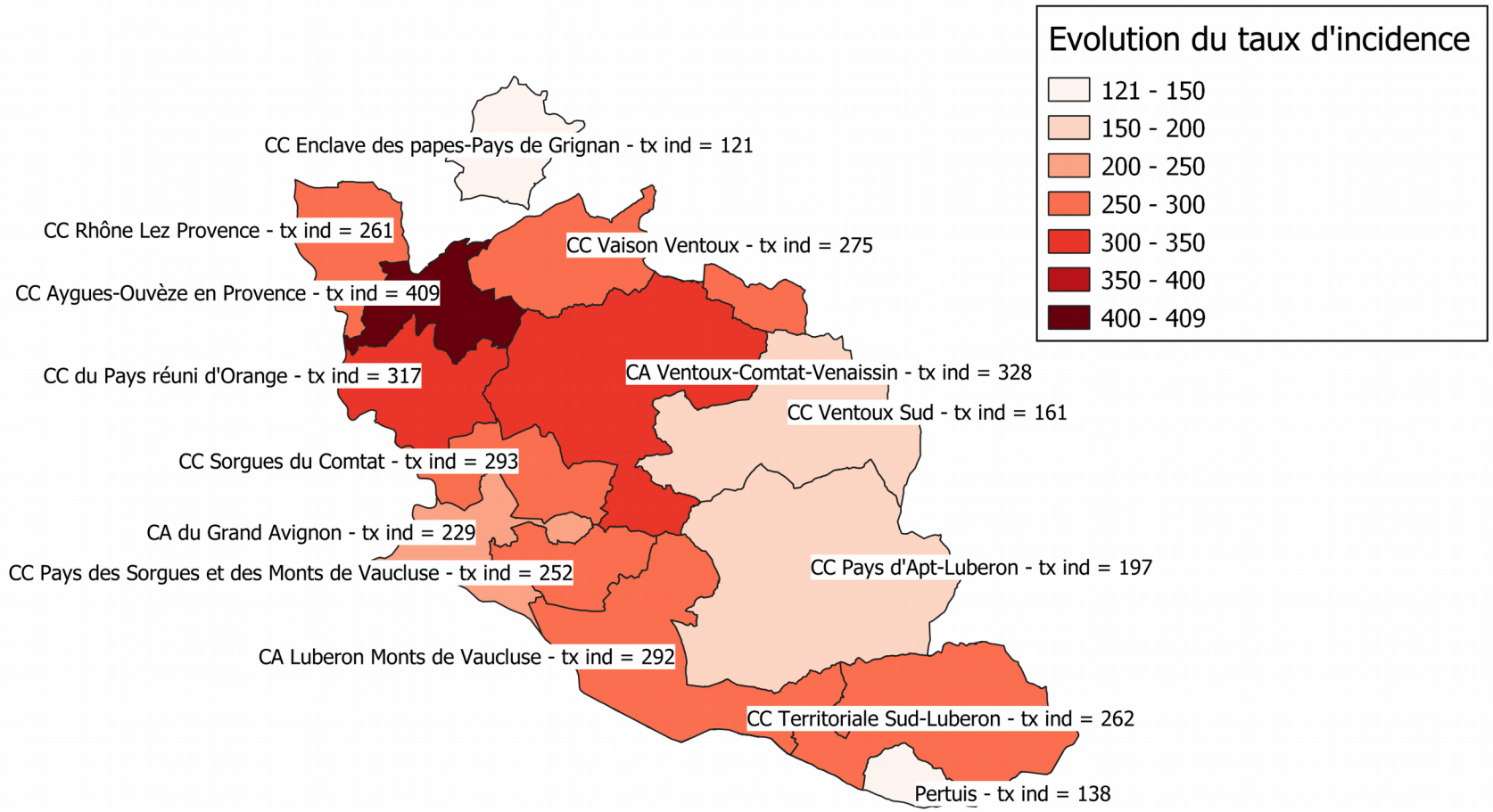

Taux d'incidence départemental pour la semaine 1 : 261 (non consolidé)

Point de situation épidémiologique

- **Le nombre de personnes hospitalisées stagne sur un plateau haut: le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées. Aujourd'hui, 297 personnes sont hospitalisées dont 15 en réanimation et soins intensifs, 169 en hospitalisation conventionnelle et 113 en soins de suite et réadaptation.**

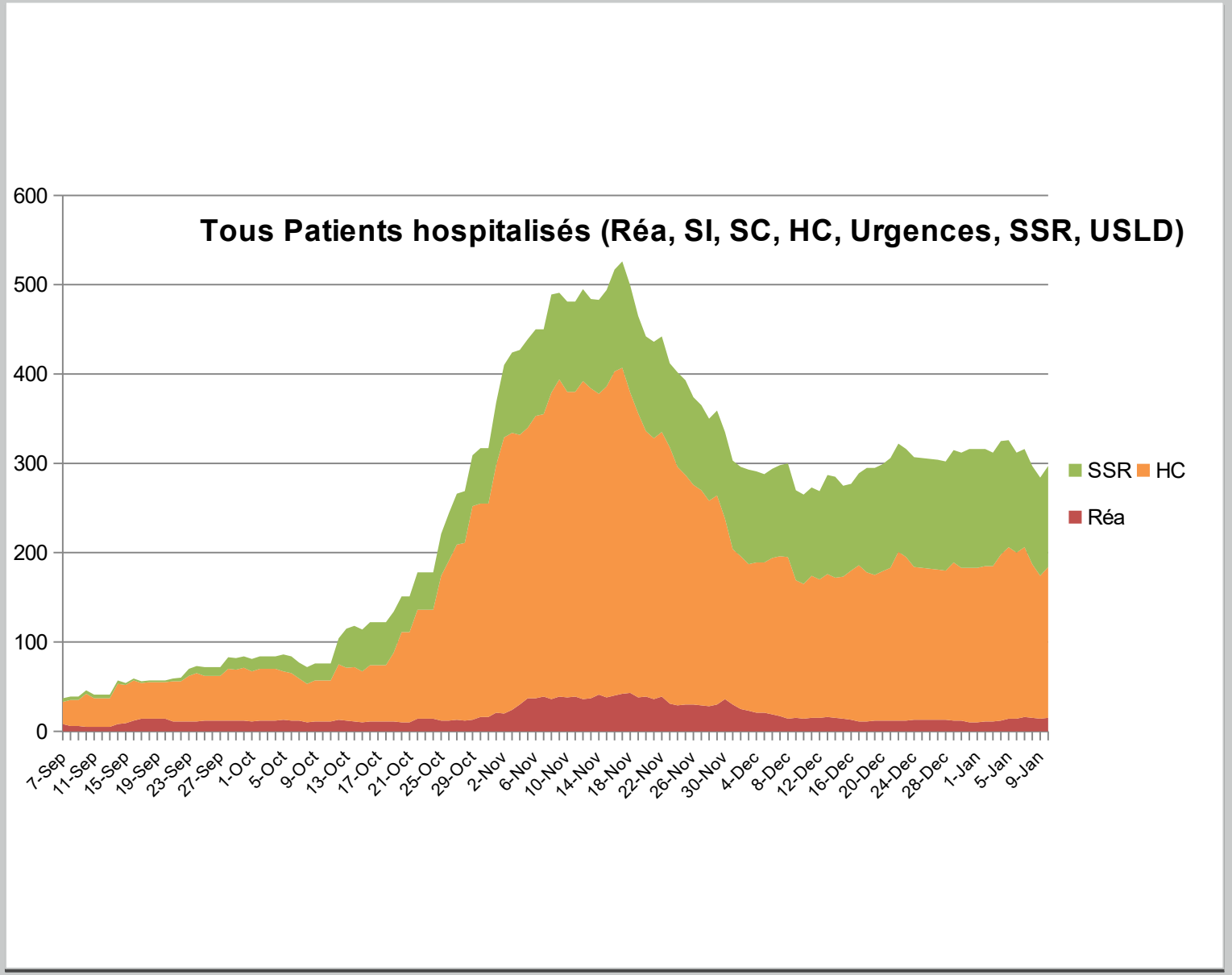

Point de situation épidémiologique

604 décès en tout depuis le début de l'épidémie

473 décès au total à l'hôpital, dont 19 la semaine 1 **;**

131 en EHPAD, (données S1 en cours de consolidation)

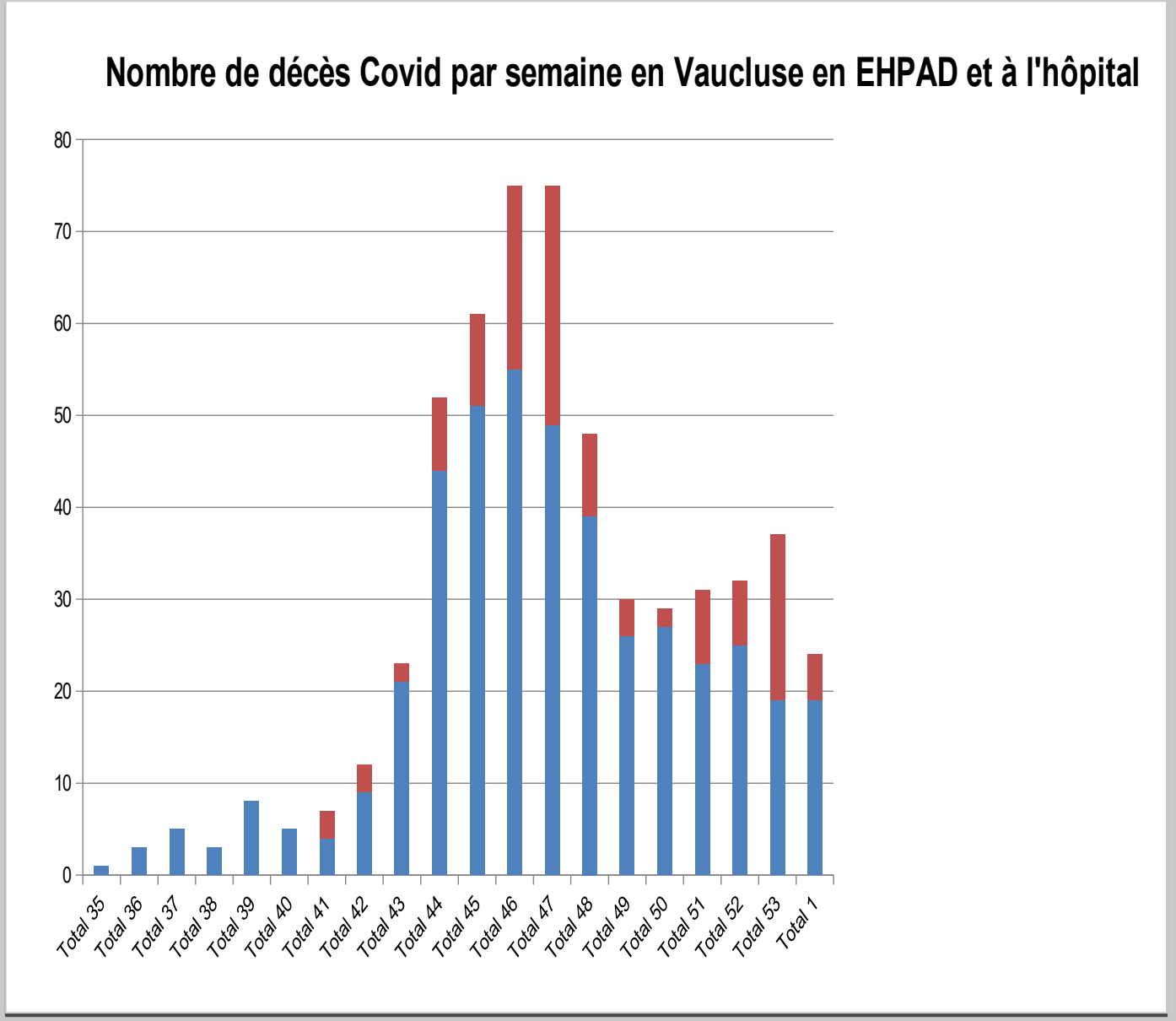

Milieu scolaire

Une classe fermée à l'école Notre Dame du Sacré Cœur de Courthézon (CE2/CM1)
Une école fermée à Lagarde Paréol

Une tendance à la hausse

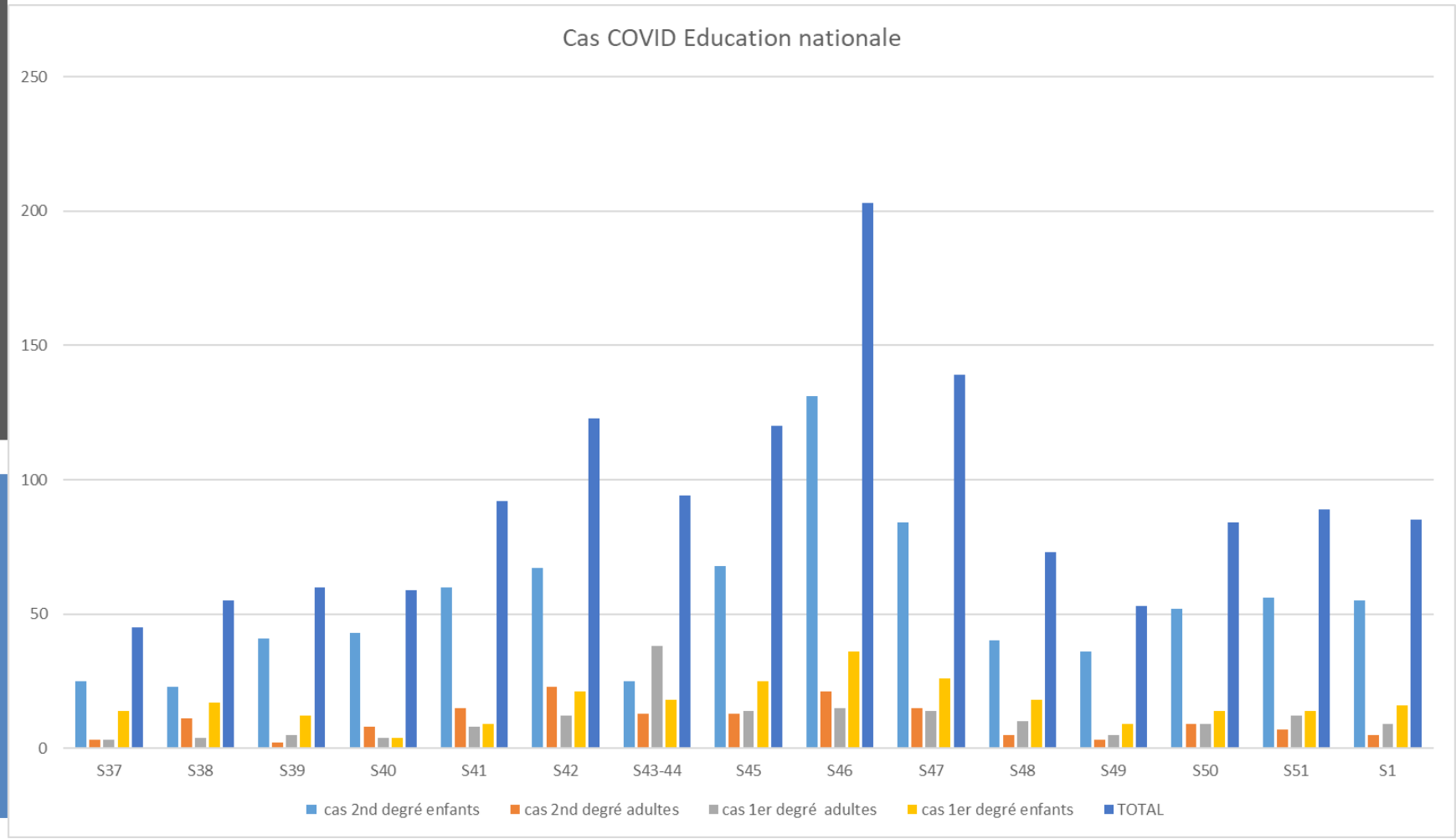

Mise à disposition et distribution de tests antigéniques au profit des personnels des établissements scolaires

Une campagne de dépistage avec des tests antigéniques, au bénéfice des personnels affectés dans les établissements scolaires publics et des personnels enseignants des établissements privés sous contrat, est en cours de mise de place. Elle a pour objectif pour permettre en particulier la levée de doute en cas d'apparition de symptômes.

Les tests se dérouleront dans huit établissements :
Avignon : cité scolaire Mistral – collège Brunet
Apt : Cité scolaire
Carpentras : lycée Fabre – collège Raspail
Cavaillon : lycée Dauphin
Orange : lycée de l'Arc
Valréas : collège Vallis Aeria

Après la formation des personnels infirmiers par le SDIS et la mise à disposition de 10 000 tests, la campagne de dépistage va commencer cette semaine.

VACCINATION

Point de situation VACCINATION

ACCELERATION DE LA STRATEGIE DE DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Axes de déploiement parallèles :

- Vaccination dans les lieux proposant un hébergement collectif des personnes fragiles (EHPAD, foyer logement, FAM, MAS,)
- Vaccination à destination des publics prioritaires : professionnel de santé travaillant dans des établissements ou libéraux, sapeurs pompiers, auxiliaire de vie - de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités- dans des centres de vaccination ou dans leur lieu d'exercice
- Vaccination des plus de 75 ans à compter du 18/01

Point d'avancement :

- Les premiers EHPAD ont réalisé des vaccinations dès la semaine 1. Accélération notamment pour les EHPAD publics prévue cette semaine et lancement pour les autres établissements
- 3 centres de vaccination à Avignon (ouvert depuis le 7/01), Carpentras (ouvert le 11/01) et Cavaillon (ouvert le 12/01) et d'autres prévus avec une ouverture avant le 18/01 afin d'avoir un maillage territorial
- Liste des centres accessibles sous sante.fr

MESURES ADMINISTRATIVES

Instauration du couvre-feu de 18h à 6h par arrêté préfectoral du 08 janvier 2020

LE COUVRE-FEU à 18H EN VAUCLUSE

Pour les commerces :

- les commerces, établissements de services à la personne et assimilés ne doivent plus accueillir de public à compter de 18 heures ;

- la vente à emporter n'est pas autorisée au-delà de 18 heures. Les livraisons demeurent toutefois possibles. Les restaurants, pizzerias et assimilés pourront donc continuer à faire livrer les commandes.

Instauration du couvre-feu de 18h à 6h par arrêté préfectoral du 08 janvier 2020

LE COUVRE-FEU à 18H EN VAUCLUSE

Pour la garde d'enfants, l'enseignement et la formation :

– les établissements recevant du public (ERP) ou les autres structures qui accueillent de la garde d'enfant, de l'enseignement, des activités péri-scolaires ainsi que de la formation professionnelle peuvent continuer à accueillir leur public habituel au-delà de 18 h. Le personnel de ces établissements devront justifier leur déplacement au-delà de 18 h en cochant le motif « activité professionnelle, enseignement et formation » sur l'attestation de déplacement dérogatoire ;

– les collectivités ne sont donc pas obligées de modifier leur organisation. Tant les conducteurs de transports scolaires que les enfants, élèves ou parents sont couverts par le motif "activité professionnelle, enseignement et formation" ;

– la dérogation permet aussi de traiter les activités péri-scolaires, c'est-à-dire directement liées à l'établissement scolaire et au temps scolaire.

Instauration du couvre-feu de 18h à 6h par arrêté préfectoral du 08 janvier 2020

LE COUVRE-FEU à 18H EN VAUCLUSE

Pour les activités de plein air, les activités extrascolaires et les activités sportives :

- le couvre-feu à 18h00 entraîne l'avancée à cette heure de la fin des activités de loisir en plein air, qu'elles s'exercent sur la voie publique (promenade ou sport), en milieu naturel (promenade, sport, pêche, etc.) ou en établissement de plein air ;
- s'agissant des activités extrascolaires : à partir du 4 janvier 2021, comme les autres activités de loisirs, les activités extrascolaires exercées en plein air ou en salle doivent cesser à 18 heures.
- les écoles de musique et conservatoires ne peuvent accueillir du public pour les activités extrascolaires.

Instauration du couvre-feu de 18h à 6h par arrêté préfectoral du 08 janvier 2020

LE COUVRE-FEU à 18H EN VAUCLUSE

Pour les autres activités professionnelles, les consultations et soins médicaux, les déplacements pour motif familial impérieux, pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants, l'assistance aux personnes vulnérables, les missions d'intérêt général, les convocations administratives ou judiciaires ou les déplacements brefs nécessaires aux besoins des animaux de compagnie :

Les déplacements liés aux motifs précités ne sont pas affectés par le couvre-feu, le motif de dérogation prévu dans les attestations dérogatoires disponibles sur le site www.vaucluse.gouv.fr permet de les prendre en compte : http://www.vaucluse.gouv.fr/covid-19-instauration-du-couvre-feu-a-partir-de-a13569.html

Instauration du couvre-feu de 18h à 6h par arrêté préfectoral du 08 janvier 2020

LE COUVRE-FEU à 18H EN VAUCLUSE

- **Les pharmacies ne sont pas soumises à une fermeture anticipée à 18h**
- **Les professionnels du droit peuvent continuer à accueillir leur clients après 18h, dans la mesure où la réunion entre l'avocat et le client est une réunion de travail entre professionnels, la dérogation prévue au a) du 1° du I du décret du 29 octobre 2020 peut être mobilisée**

NOUVELLES MODALITES – ARRÊTS DE TRAVAIL

2 EVOLUTIONS

CPAM

1ère EVOLUTION :

Alignement des conditions de prise en charge de tous les arrêts dérogatoires (garde d'enfants, vulnérables, cas contact) avec suspension de la carence et paiement intégral du complément employeur par ces derniers.

Les arrêts des personnes positives au COVID sont traités selon les même règles avec donc prise en charge intégrale du complément employeur.

A noter que le texte prévoit le passage obligatoire par le téléservice DECLARE.AMELI pour l'obtention des arrêts dérogatoires quel que soit leur type.

DECRET PARU AU JOURNAL OFFICIEL : Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19

NOUVELLES MODALITES – ARRÊTS DE TRAVAIL

2 EVOLUTIONS

CPAM

2ème EVOLUTION : Création d'un nouveau type d'arrêt dérogatoire couvrant les personnes symptomatiques en attente de résultat d'un test

- **OBJECTIF : aucun obstacle de nature financière à isolement immédiat. Ces dispositions concernent donc tous les assurés (y compris par exemple les professions libérales).**
- **Mise en place d'un nouveau module dans declare.ameli.fr pour favoriser l'isolement dès les premiers symptômes.**

Etape 1 = auto déclaration par l'assuré au 1e jour d'isolement (mais seule la réalisation effective d'un test permettra une prise en charge de l'arrêt).

Etape 2 = déclaration par l'assuré de la date d'obtention du résultat du test + lieu de test :

- Si test <0 : l'arrêt se termine le soir même
- Si test >0 : appel par le contact tracing et l'arrêt de travail est délivré par la PFCT

Communication prévue en direction des médecins pour éviter les prescriptions papier ou e-AAT.

Les attestations d'arrêts des étapes 1 et 2 seront éditées par les assurés directement depuis le site pour envoi à leur employeur. Ce nouveau TLS n'entrainera donc pas d'envoi par les caisses.

Allègement des mesures de confinement

Prolongation des mesures départementales

Arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2020

- **Prolongation de l'obligation du port du masque dans l'espace public sur tout le territoire du département jusqu'au 31 janvier 2021**.

- **Prolongation des mesures départementales destinées à lutter contre la propagation du virus jusqu'au 31 janvier 2021** : interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique de **18h à 6h** ; interdiction des buvettes et points de restauration dans les ERP et l'espace public ; interdiction des activités dansantes.

Allègement des mesures de confinement

Le renforcement des mesures de soutien économique

Allègement des mesures de confinement

Mesures de soutien à l'économie

Des mesures de soutien économique renforcées maintenues

#COVID19

Un plan d'urgence économique renforcé

- Prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME
- Renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-cafés-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement
- Élargissement du dispositif de fonds de solidarité
- Prêt garanti par l'État et prêt direct de l'État prolongés jusqu'au 30 juin 2021

Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économiques complémentaires

- Fonds de solidarité rénové
- Aides aux permittents et saisonniers
- Aides aux jeunes

Les Mesures de soutien à l'économie

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Le fonds de solidarité rénové

- Pour les établissements fermés administrativement :
  aide à hauteur de **20%** du CA réalisé sur la même période en 2019 ou
  10.000 euros

- Pour les entreprises qui ne sont pas fermées mais dont l'activité est directement touchée :
  aide à hauteur de
  15 % à 20%
  du CA mensuel réalisé en 2019 selon le niveau de baisse constaté

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Des aides aux intermittents et saisonniers

- Garantie de ressources de
  900 euros par mois
  à partir du 1er novembre
  et jusqu'en février 2021

  Condition :
  avoir travaillé au moins
  60% du temps
  au cours de l'année 2019

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Des aides pour les jeunes

- Création de **20 000** jobs étudiants pour venir en soutien des étudiants décrocheurs
- **Doublement** des aides d'urgence versées par les CROUS
- Renforcement du plan **1 jeune 1 solution** : doublement des bénéficiaires de la garantie jeunes
- Dispositif d'accompagnement spécifique pour la recherche d'un **premier emploi**

Etat d'urgence sanitaire – mise en place du reconfinement

FAQ

https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions